

D E C R E T S

Décret exécutif n° 06-158 du 17 Rabie Ethani 1427 correspondant au 15 mai 2006 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article 39 de la loi de finances pour 2001 relatives à l'exonération des droits et taxes des produits chimiques et organiques destinés à la fabrication des médicaments.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé, modifiée et complétée, notamment ses articles 169, 170 et 171 ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 65 instituant le code des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001, notamment son article 39 ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination ddu Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article 39 de la loi de finances pour 2001 relatives à l'exonération des droits et taxes des produits chimiques et organiques destinés à la fabrication des médicaments ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 01-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article 39 de la loi de finances pour 2001 relatives à l'exonération des droits et taxes des produits chimiques et organiques destinés à la fabrication des médicaments.

Art. 2. — La liste des matières et produits ouvrant droit à l'exonération des droits et taxes prévue par l'annexe I du décret exécutif n° 01-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 est remplacée par la liste jointe à l'annexe 1 du présent décret.

Art. 3. — Les articles 3 et 4 du décret exécutif n° 01-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001, susvisé, sont modifiés, complétés et rédigés comme suit :

“Art. 3. — Ne peuvent prétendre à l'exonération que les opérations d'importation réalisées par les entreprises du secteur des industries pharmaceutiques agréées par les services du ministère chargé de la santé”.

“Art. 4. — Le bénéfice de l'exonération des droits et taxes est subordonné à la présentation par les entreprises visées à l'article 3 ci-dessus du programme des importations prévisionnelles annuelles pour visa technique délivré, chaque année, par le ministère chargé de la santé.

L'entreprise est tenue d'informer mensuellement le ministère chargé de la santé des réalisations de ses importations prévisionnelles, selon les déclarations jointes au présent décret.

Les importations supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant au programme prévisionnel annuel dans les mêmes formes citées ci-dessus”.

Art. 4. — Les déclarations statistiques de dédouanement de matières premières et d'articles de conditionnement prévues par les annexes II et III du décret exécutif n° 01-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001, susvisé, sont remplacées par les déclarations mensuelles jointes en annexes II et III du présent décret.

Art. 5. — Il est ajouté au décret exécutif n° 01-309 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001, susvisé, un *article 5 bis* rédigé comme suit :

“Art. 5 bis. — Les dispositions du présent décret régissent également les modifications qui seront introduites ultérieurement au sein de la nomenclature internationale de désignation et de codification des marchandises”.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Rabie Ethani 1427 correspondant au 15 mai 2006.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE I

POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
1102.90.00	Autres
1108.11.00	Amidon de froment (blé)
1108.12.00	Amidon de maïs
1108.13.00	Fécule de pomme de terre
1108.19.00	Autres amidons et féculés
1208.10.00	De fèves de soja
1301.10.00	Gomme laque
1301.20.00	Gomme arabique
1301.90.00	Autres
1302.19.00	Autres
1302.20.00	Matières pectiques, pectinates et pectates
1302.31.00	Agar agar
1501.00.00	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volaille autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03
1503.00.00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif non émulsionnées ni mélangées ni autrement préparées
1504.10.10	Huile de foie de morue
1505.00.00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lianoline
1507.90.00	Autres
1515.30.10	Brute
1515.30.90	Autres
1516.20.90	Autres
1518.00.90	Autres
1520.00.00	Glycérol brut; eaux et lessives glycélineuses
1521.10.00	Cires végétales
Ex 1701.99.00	Autres (saccharose chimiquement pur)
1702.11.00	Contenant en poids 99% ou plus de lactose, exprimé en lactose, anhydre calculé sur matière sèche
1702.19.00	Autres
1702.30.00	Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20%
1702.40.00	Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20% inclus à 50% exclus de fructose à l'exception du sucre inverti (ou interverti)
1702.90.00	Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucre contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose
1703.90.00	Autres
2008.30.00	Agrumes
2009.11.00	Congelés
2009.19.00	Autres
2207.10.00	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus
2501.00.10	Chlorure de sodium pur
2501.00.90	Sel de dane
2510.20.00	Molus
2512.00.90	Autres
2522.10.00	Chaux vive
2522.20.00	Chaux éteinte
2526.10.00	Non broyés ni pulvérisés

ANNEXE I (suite)

POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2526.20.00	Broyés ou pulvérisés
Ex 2707.99.90	Autres huiles et autres produits
2710.11.15	White spirit
2710.19.34	Huile dite de vaseline ou de paraffine (type "water white")
2712.10.10	A l'importation
2712.20.10	A l'importation
2712.90.10	Ozokerite
2712.90.50	Autres, à l'importation
2801.10.00	Chlore
2801.20.00	Iode
2801.30.00	Fluor, brome
2802.00.00	Soufre sublimé ou précipité, soufre colloïdal
2804.70.00	Phosphore
2804.80.00	Arsenic
2804.90.00	Selenium
2805.11.00	Sodium
2806.10.00	Chlorure hydrogène (acide chlorhydrique)
2806.20.00	Acide chlorosulfurique
2807.00.00	Acide sulfurique, oléum
2808.00.10	Acide nitrique
2809.10.00	Pentaoxyde de diphosphore
2809.20.00	Acide phosphorique et acides polyphosphoriques
2811.11.00	Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)
2811.22.00	Dioxyde de silicium
2814.20.00	Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)
2815.11.00	Solide
2815.20.10	Solide
2815.20.20	En solution aqueuse (lessive de potasse caustique)
2816.10.00	Hydroxyde et peroxyde de magnésium
2817.00.10	Oxyde de zinc
2817.00.20	Péroxyde de zinc
2818.10.00	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non
2818.20.00	Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel
2818.30.00	Hydroxyde d'aluminium
2819.10.00	Trioxyde de chrome
2821.10.00	Oxyde et hydroxyde de fer
2823.00.00	Oxyde de titane
2825.10.00	Hydrazine et hydroxyglamine et leurs sels inorganiques
2825.20.00	Oxyde et hydroxyde de lithium
2826.11.00	D'ammonium ou de sodium
2826.90.00	Autres
2827.10.00	Chlorure d'ammonium
2827.20.00	Chlorure de calcium
2827.31.00	De magnésium
2827.32.00	... D'aluminium
2827.34.00	... De cobalt
2827.39.90	Autres

ANNEXE I (suite)

POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
2827.49.00	Autres
2827.51.00	Bromures de sodium ou de potassium
2827.59.00	...Autres
2827.60.00	Iodures et oxyiodures
2828.90.30	Hypochlorite de sodium
2829.11.00	De sodium
2830.10.00	Sulfure de sodium
2830.20.00	Sulfure de zinc
2830.30.00	Sulfure de cadmium
2832.20.00	Autres sulfites
2832.30.00	Thiosulfates
2833.11.00	Sulfate de disodium
2833.19.00	...Autres
2833.21.00	De magnésium
2833.25.00	De cuivre
2833.29.00	Autres
2833.40.00	Peroxo-sulfates (persulfates)
2834.10.00	Nitrites
2834.21.00	De potassium
2835.22.00	De mono ou de disodium
2835.23.00	...De trisodium
2835.24.00	De potassium
2835.25.00	Hydrogenophosphate de calcium ("phosphate dicalcique")
2835.26.00	Autres phosphates de calcium
2835.29.00	Autres
2835.31.00	Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)
2835.39.00	Autres
2836.10.00	Carbonate d'ammonium du commerce et autres carbonates d'ammonium
2836.20.00	Carbonate de disodium
2836.40.00	Carbonate de potassium
2836.50.00	Carbonate de calcium
2836.91.00	Carbonate de lithium
2836.99.00	Autres
2837.19.00	...Autres
2837.20.00	Cyanures complexes
2838.00.00	Fulminates, cyanates et thiocyanates
2840.11.00	Anhydre
2840.19.00	Autres
2840.20.00	Autres borates
2840.30.00	Peroxo-borates (Perborates)
2841.50.00	Autres chromates et dichromates, peroxychromates
2841.61.00	Permanganate de potassium
2841.70.00	Molybdates
2841.90.00	Autres
2843.21.00	Nitrate d'argent
Chapitre 29	Produits chimiques organiques
3001.90.10	Héparine et ses sels

ANNEXE I (suite)

POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3006.60.00	Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones ou de spermicides
3102.21.00	Sulfate d'ammonium
3102.50.00	Nitrate de sodium
3102.90.90	... Autres
3104.30.00	Sulfate de potassium
3104.90.00	Autres
3202.90.00	Autres
3203.00.00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie, préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale
3204.11.00	Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants
3204.12.00	Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants, colorants mordants et préparations à base de ces colorants
3204.15.00	Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants
3208.10.20	Vernis
3215.19.00	Autres
3215.90.00	Autres
3301.11.00	Debergamote
3301.12.00	D'orange
3301.13.00	De citron
3301.14.00	De lime ou limette
3301.19.00	Autres
3301.21.00	De géranium
3301.22.00	De jasmin
3301.23.00	De lavande ou de lavandin
3301.24.00	De menthe poivrée (mentha piperita)
3301.25.00	D'autres menthes
3301.26.00	De vétiver
3301.29.00	Autres
3301.30.00	Résinoïdes
3301.90.00	Autres
3302.10.00	Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons
3302.90.00	Autres
3402.12.00	Cationiques
3402.13.00	Non Ioniques
3404.20.00	De polyéthylène glycols
3501.10.00	Caséines
3503.00.10	Gélatines et leurs dérivés
3504.00.00	Peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés non dénommés ni compris ailleurs
3505.10.00	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés
3505.20.00	Colles

ANNEXE I (suite)

POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3506.99.00	Autres
3507.10.00	Présure et ses concentrats
3507.90.00	Autres
3802.10.00	Charbons activés
3805.10.00	Essences de térébentine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate
3806.30.00	Gommes esters
Ex 3806.90.00	Autres (Colophane hydrogéné)
3807.00.10	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois, créosote de bois
3808.90.90	...Autres
3811.29.00	Autres
3814.00.00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues
3821.00.00	Milieux de cultures préparés pour le développement des micro-organismes
3822.00.00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire
3823.11.00	Acides stéariques
3901.10.00	Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94
3901.20.00	Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94
3901.30.00	Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle
3901.90.00	Autres
3902.10.10	Apyrogène et/ou atoxique
3902.10.90	...Autres
3902.90.00	Autres
3903.11.00	Expansible
3903.19.00	Autres
3903.30.00	Copolymères d'acrylonitrile butadiène styrène (ABS)
3903.90.00	Autres
3904.21.00	Non plastifié
3905.99.00	Autres
3906.10.00	Polyméthacrylate de méthyle
3906.90.00	Autres
3907.10.00	Polyacétals
3907.20.00	Autres polyesters
3907.30.00	Résines époxydes
3907.60.00	Polyéthylène téréphthalate
3909.20.00	Résines mélaminiques
3909.30.00	Autres résines aminiques
3910.00.00	Silicones sous formes primaires
3912.11.00	Non plastifiés
3912.12.00	Plastifiés
3912.20.00	Nitrates de cellulose (y compris les collodions)
3912.31.00	Carboxyméthylcellulose et ses sels
3912.39.00	Autres
3912.90.00	Autres
3913.10.00	Acide alginique, ses sels et ses esters

ANNEXE I (suite)

POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS
3914.00.00	Echangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 39.01 à 39.13, sous formes primaires
3916.20.00	En polymères du chlorure de vinyle
3917.32.00	Autres non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières sans accessoires
3919.10.00	En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm
3920.10.10	Apyrogènes et/ou atoxique
3923.30.00	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires
3923.50.10	Valves pour pochettes de sérum
3923.50.90	Autres
3924.90.00	Autres cuillères de mesures
3926.90.30	Composants apyrogènes et/ou atoxiques
4014.90.90	Autres
4016.10.00	En caoutchouc alvéolaire
4016.93.00	Joints
4016.99.90	Autres
4802.58.00	...D'un poids au m ² excédant 150 g
4810.99.00	...Autres
4812.00.00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en patte à papier
4819.50.00	Autres emballages, y compris les pochettes pour disques
4821.10.10	Atoxiques
4821.90.00	Autres
4823.20.00	Papier et carton filtre
Ex 4823.90.00	Autres (chevalets en papier utilisés comme supports pour ampoules)
7010.10.10	Du type utilisé en pharmacie
7010.20.00	Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture
7010.90.10	N'excédant pas 0.15 l
7010.90.92	...En verre, dépolis
7020.00.90	Autres ouvrages en verre
7607	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0.2 mm (support non compris)
7607.20.90	Autres
7612.10.00	Étuis tubulaires souples
7612.90.00	Autres
7616.91.00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium
7616.99.90	Autres ouvrages en aluminium
7616.99.10	Poudriers, bonbonnières, boîtes de poche, étuis à fard, étuis à cigarettes et articles similaires
7616.99.20	Tôles et bandes déployées
8309.10.10	Imprimés
8309.10.90	Autres
8309.90.00	Autres
9602.00.00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières, ouvrages moulés...

ANNEXE II

DECLARATION MENSUELLES DES MATIERES PREMIERES

Nom et prénom du pharmacien directeur technique :

Nom du fabricant :

Adresse :

Tél. et Fax :

N° du registre de commerce :

Désignation du produit (DCI ou ND)	Nature du produit (*)	Caractéristiques standard	Conditionnement physique	Quantité	Prix unitaire		Numéro de lot et date	Duré de validité	Fournisseur	Pays d'origine	Pharmacopée de référence	Utilisation pharmaceutique
					FOB	CF						

(*) Principe actif-excipient-additif (colorants, arômes, conservateurs.....)

Cachet de la société

Cachet et signature du pharmacien directeur technique

ANNEXE III

DECLARATION MENSUELLE DES ARTICLES DE CONDITIONNEMENT

Nom et prénom du pharmacien directeur technique :

Nom du fabricant :

Adresse :

Tél. et Fax :

N° du registre de commerce :

Désignation du produit	Unités de compte	Quantité	Prix unitaire		Fournisseur	Pays d'origine	Numéro de référence et date	Durée de validité	Pharmacopée de référence	Utilisation pharmaceutique
			FOB	CF						

Cachet de la société

Cachet et signature du pharmacien directeur technique